

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
William BLANCHET,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Philippe MORIN,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Madame et Messieurs :

**Alain FRIGIOTTI,
Sébastien MARIE (donne pouvoir à Pascal LAROCHE)**

Etaient absents Madame et Monsieur :

**Laura CATRY,
Geoffrey LELEU,
Bernard MICHALCZYK,**

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 21 juin 2022

DELIBERATION N° 20220621_01

Objet : Convention pour la mise à disposition temporaire de bacs dédiés au tri sélectif (verre et emballages) lors des manifestations du golf de BERTICHERES.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ; conformément à la commission « Gestion des Déchets » ; et dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et des déchets sélectifs.

Le Président explique que dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, et plus précisément dans le cadre de la conteneurisation des déchets sélectifs, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire d'un parc de bacs dédiés aux déchets recyclables (emballages et verre).

Le Président explique que le golf de BERTICHERES sous couvert de l'association « ATOUT CŒUR » organise de façon régulière des évènements sportifs/culturels, des expositions... dont les remontées en termes d'image, de tourisme, d'économie sur notre territoire sont importantes.

Le Président explique que lors d'évènements tels que par exemple le « Royal Jump », la Communauté de Communes met à disposition de l'association ATOUT CŒUR des bacs de collecte dédiés au tri sélectif, afin que les déchets générés durant les manifestations soient conteneurisés, et que le tri sélectif soit effectué.

Considérant qu'il convient donc pour se faire, d'établir une convention de prêt à titre gracieux des bacs de tri sélectif mis à disposition du golf de Bertichères (via l'association ATOUT CŒUR) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Président précise qu'en règle générale, sont mis à disposition

- 4 bacs de 660 litres à couvercle jaune
- 4 bacs de 660 litres à couvercle bleu
- 10 bacs de 240 litres à couvercle jaune
- 20 bacs de 120 litres à couvercle vert

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à mettre à disposition gracieusement des bacs dédiés au tri sélectif au profit de l'association ATOUT CŒUR, sous couvert d'une convention bipartite.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
William BLANCHET,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Philippe MORIN,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Madame et Messieurs :

**Alain FRIGIOTTI,
Sébastien MARIE (donne pouvoir à Pascal LAROCHE)**

Etaient absents Madame et Monsieur :

**Laura CATRY,
Geoffrey LELEU,
Bernard MICHALCZYK,**

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 21 juin 2022

DELIBERATION N° 20220621_02

Objet : Nomination des représentants à la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Liancourt-Saint-Pierre, Collège « élus de collectivités territoriales ».

Le Président rappelle que la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'installation de Stockage de déchets non dangereux de Lierville / Liancourt-Saint-Pierre a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La Commission de Suivi de Site (C.S.S) est une instance de concertation, de dialogue et de surveillance. Elle ne se substitue pas à l'action réglementaire des services de l'Etat chargés du contrôle mais la complète.

Il convient de désigner ses représentants pour le collège « Elus des collectivités territoriales ».

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De déléguer Monsieur Bertrand GERNEZ, délégué titulaire
Monsieur Philippe MORIN, délégué suppléant

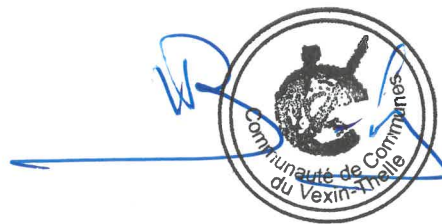
pour représenter la Communauté de Communes à la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SUEZ RV Ile de France.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
William BLANCHET,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Philippe MORIN,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Madame et Messieurs :

**Alain FRIGIOTTI,
Sébastien MARIE (donne pouvoir à Pascal LAROCHE)**

Etaient absents Madame et Monsieur :

**Laura CATRY,
Geoffrey LELEU,
Bernard MICHALCZYK,**

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n°20220621_03

Objet : Convention avec le conseil départemental pour la coopération pour le Transport oisien en Véhicule Adapté (TIVA)

Préambule

Depuis de nombreuses années, le Département organise et finance un service de transport collectif adapté pour les personnes porteuses de handicap, appelé **Transport oisien en Véhicule Adapté (TIVA)**.

Considérant la permanence et l'antériorité des compétences des Départements en matière de solidarités sociales et territoriales, le Département de l'Oise souhaite pouvoir maintenir ce service.

À cet effet, la Région Hauts-de-France a conventionné avec le Département de l'Oise le 22 juin 2018, puis le 6 janvier 2020 par avenant.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle étant devenue Organisatrice de la Mobilité (AOM) par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020, une convention de coopération public-public, entre la CCVT et le Département de l'Oise, est également nécessaire afin d'autoriser ce dernier à poursuivre l'organisation du transport collectif à la demande adapté sur le ressort territorial de la CCVT.

La Commission permanente du Conseil Départemental du 25 mai 2020 ayant approuvé les termes de cette convention, il convient d'inscrire son approbation à l'ordre du jour du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes en date du 21 juin 2022.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu le code des Transports, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs aux transports publics collectifs ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu la convention de délégation de compétence de la Région Hauts-de-France au Département de l'Oise relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande adapté, dit TIVA, en vigueur à la date de prise d'effet de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 relative à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coopération public-public avec le Conseil Départemental de l'Oise et tous les documents relatifs à l'organisation du service de transport collectif à la demande adaptée (TIVA).
- PRÉCISE que la commission Aménagement du Territoire travaillera à mettre en place un cadre de pilotage de cette coopération, par exemple formalisé par un comité de suivi en lien avec le Département de l'Oise.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin,

Le 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
William BLANCHET,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Philippe MORIN,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Madame et Messieurs :

**Alain FRIGIOTTI,
Sébastien MARIE (donne pouvoir à Pascal LAROCHE)**

Etaient absents Madame et Monsieur :

**Laura CATRY,
Geoffrey LELEU,
Bernard MICHALCZYK,**

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20220621_04

Objet : Changement de prestataire pour le logiciel de gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Le Président rappelle le contrat souscrit avec la société *Abelium Collectivités* pour l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion pour le multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

Le Président explique que les prestations actuelles ne donnent pas satisfaction et que l'extraction de certaines données ne sont pas fiables, notamment celles qui permettent de justifier de l'activité pour percevoir la subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales incite fortement à l'utilisation d'un logiciel qu'elle subventionne pour partie.

Le Président propose donc de changer de prestataire à compter du 01/01/2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

- AUTORISE le Président à consulter d'autres prestataires pour un logiciel de gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin
- AUTORISE le Président à signer le contrat et tous les documents nécessaires avec le nouveau prestataire retenu.
- AUTORISE la résiliation du contrat *Abelium Collectivités*.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président *Yves GARNIER*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
William BLANCHET,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Philippe MORIN,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Madame et Messieurs :

**Alain FRIGIOTTI,
Sébastien MARIE (donne pouvoir à Pascal LAROCHE)**

Etaient absents Madame et Monsieur :

**Laura CATRY,
Geoffrey LELEU,
Bernard MICHALCZYK,**

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 21 juin 2022,

DELIBERATION N°20220621_05

Objet : Modification de l'arrêté portant sur la nomination de la régisseuse et de la suppléante pour la régie de recettes inhérente aux ventes de places de spectacles ; conférences... liées au service culture de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle « régie « Billetterie culture, tourisme et loisirs »)

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 9 décembre 2014 relative à la création de la régie de recettes dans le cadre des partenariats culturels pour la vente de places de spectacle à tarif préférentiel définis par chaque convention, ainsi que le service de bus lorsque ce dernier est proposé par la Collectivité et demandé au moment de la réservation ; donnant à la personne chargée du service, ainsi que son suppléant, les moyens d'encaisser les prestations dues par ce service.

Considérant que Madame Sandra BARALLE occupera le poste de chargée de Missions culture dès le 1^{er} avril 2022, il est nécessaire de modifier l'arrêté de nomination portant sur les encaissements liés aux ventes de places de spectacles, conférences ou autres liés au service culture de la Collectivité.

Le Président précise que Madame DURST nommée en qualité de suppléante le sera de même sur ce nouvel arrêté.

Considérant qu'à l'issue de cette délibération l'arrêté de nomination sera modifié au vu des éléments ci-dessus exposés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le nouvel arrêté de nomination actant, Madame Sandra BARALLE en tant que régisseuse, et Madame Mégane DURST en tant sur suppléante pour la régie de recettes relative à la vente de places de spectacles, concerts, conférences ou autres liées au service culture de la Collectivité « Régie billetterie culture, tourisme et loisirs)

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'WR', written over the official stamp.

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
William BLANCHET,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Philippe MORIN,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Madame et Messieurs :

**Alain FRIGIOTTI,
Sébastien MARIE (donne pouvoir à Pascal LAROCHE)**

Etaient absents Madame et Monsieur :

**Laura CATRY,
Geoffrey LELEU,
Bernard MICHALCZYK,**

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 21 juin 2022

DELIBERATION N° 20220621_06

Objet : Accueil de l'office de tourisme à titre gracieux lors des manifestations recevant des subventions de la part de la Communauté de Communes.

Pour les organisations (sportives, artistiques, culturelles...) bénéficiaires d'une subvention de la Collectivité, participation à une action au minimum portée par la Communauté de Communes.

Dans le cadre de ses compétences « sport » et « culture ; et conformément aux commissions « tourisme et culture » et « sports » ; et dans le cadre des manifestations organisées par la Communauté de Communes ou par des tiers ; il est précisé les éléments suivants.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle afin de valoriser le territoire, peut sous certaine condition devenir un partenaire officiel de manifestations/spectacles... organisés par différents organismes qu'ils soient sportifs, artistiques, culturels... par le biais de subventions financières.

Le Président rajoute que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peut aussi aider des clubs sportifs, culturels, associatifs, artistiques... en mettant gracieusement à disposition ses équipements (gymnase, halle des sports, court de tennis...)

Considérant dès lors, qu'à partir du moment où la Communauté de Communes du Vexin-Thelle participe à la valorisation d'actions organisées par des tiers que ce soit sous forme de subvention ou de mise à disposition de matériel ou d'équipement, une « contrepartie » est demandée aux bénéficiaires au profit de la Collectivité.

Considérant que l'organisme devra obligatoirement accueillir un stand de « l'office de tourisme Vexin-Sablons » pendant la durée de sa manifestation ; et ce à titre gracieux, et dans le cas où la Collectivité en fait la demande.

Considérant que les clubs sportifs, culturels, associatifs, artistiques... disposant à titre gracieux d'une salle ou du matériel de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle devront s'engager à participer à minima à une action sportive annuelle organisée par la Communauté de Communes, tels que : Village Olympique, Vexin-Thelle en fête, Semaine tous sains...) et ce sans contrepartie financière.

Considérant que des conventions seront établies en ce sens pour chaque mise à disposition d'équipement, prêt de matériel, subvention reprenant les engagements susnommés.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à réaliser les conventions inhérentes aux prêts d'équipements, de salles ou tout autre matériel, et pour l'obtention de subventions ; en y ajoutant les prescriptions ci-dessus détaillées.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



(Handwritten signature in blue ink)

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
William BLANCHET,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Philippe MORIN,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Madame et Messieurs :

**Alain FRIGIOTTI,
Sébastien MARIE (donne pouvoir à Pascal LAROCHE)**

Etaient absents Madame et Monsieur :

**Laura CATRY,
Geoffrey LELEU,
Bernard MICHALCZYK,**

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20220621_07

Objet : Autorisation de conserver l'intégralité de la caution versée par AJV MECA le 10 décembre 2019, soit 3 848,08 €.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire du BIL (Bâtiment Industriel Locatif) sis à CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant qu'AJV MECA a versé une caution à la CCVT d'une valeur de 3 848,08 € TTC le 10 décembre 2019, suite à la signature le 23 septembre 2019 d'un bail dérogatoire de 23 mois.

Considérant que suivant l'acte authentique en date du 22 octobre 2021, la CCVT avait signé un bail dérogatoire dans les termes de l'article L 145-5 du Code de commerce des locaux à usage industriel sis 18 rue Paul Journée à Chaumont-en-Vexin (60240). Ce bail dérogatoire au statut des baux commerciaux a été consenti à AJV MECA pour une durée de vingt-six mois, commençant à courir le 23 septembre 2019 pour se terminer de plein droit le 22 novembre 2021.

Considérant que la société AJV MECA et la CCVT ont signé l'acte de vente de cette même cellule le 31 mai 2022.

Considérant qu'entre la fin de son bail (22 novembre 2021) et la signature de l'acte de vente (31 mai 2022), la société AJV MECA a continué d'occuper la cellule.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la CCVT à conserver l'intégralité de la caution versée par AJV MECA le 10 décembre 2019, soit 3 848,08 € TTC.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin,
Le 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU,
William BLANCHET,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Philippe MORIN,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Madame et Messieurs :

**Alain FRIGIOTTI,
Sébastien MARIE (donne pouvoir à Pascal LAROCHE)**

Etaient absents Madame et Monsieur :

**Laura CATRY,
Geoffrey LELEU,
Bernard MICHALCZYK,**

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 21 juin 2022

DELIBERATION N°20220621_08

Objet : Dénonciation de la convention de gestion des logements Rue Brachedal

Dans le cadre de sa compétence Logement ;

Vu la délibération du 21 avril 2005 par laquelle le Conseil Communautaire autorise la signature de la convention de gestion avec la SA HLM du département de l'Oise ;

Vu la convention de gestion avec la SA HLM du département de l'Oise signé le 1^{er} août 2005 ;

Le Président explique que la SA HLM du département de l'Oise ne souhaite plus gérer le parc locatif des logements situés aux 14, 16, 18 et 20 rue Brachedal eu égard au fait qu'un parc de 4 logements ne correspond pas aux orientations de gestion de la SA HLM ;

Le Président précise que par courrier RAR en date du 7 avril 2022 la SA HLM du département de l'Oise dénonce la convention de gestion qui prendra fin le 31 juillet 2022 ;

Le Président ajoute que les loyers seront donc directement perçus par la collectivité via un titre de recette mensuel. De plus, les menus travaux d'entretien et de réparation seront effectués par le service bâtimentaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la dénonciation de la convention de gestion des logements situés aux 14, 16, 18 et 20 rue Brachedal par la SA HLM du département de l'Oise ;

DIT QUE les recettes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin,

Le 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ

